

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 20 décembre 2018

DÉGÂTS DE SANGLIERS : LA PRÉFECTURE MET EN PLACE DES BATTUES ADMINISTRATIVES

À la suite d'importants dégâts de sangliers sur des parcelles agricoles au sud de Vierzon, en hausse depuis plusieurs années, l'administration et la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher ont rappelé à de nombreuses reprises aux titulaires des droits de chasse l'obligation de chasser efficacement et régulièrement les parcelles identifiées.

Face au non-respect des exigences imposées, la Préfecture a ordonné deux battues administratives sur les territoires de chasse concernés, conduites par les lieutenants de louveterie du département.

Ces battues se sont déroulées le 6 décembre 2018 et ont abouti à la destruction de 12 sangliers. Au-delà du tableau de chasse, elles ont constitué un dérangement efficace des populations de sangliers qui se sont enfuis dans les territoires voisins, où la pression de chasse est bien réelle.

Ces mesures sont appelées à être renouvelées sur tout territoire où les dégâts sont importants et la pression de chasse insuffisante.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher